



MAIRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix du mois de juin, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du trois juin deux-mille vingt-cinq s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric		x	Pouvoir donné à Monique CLEMENT
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis		x	Pouvoir donné à Gilles CHAVIGNON
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François	X		
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		x	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier	X		
MONTESANO Marina	X		
PONCET Louis	X		
HAUTIER René	X		
PEGUIN René	X		
HENRY Jacques	X		

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3
- Exclus : 0

Secrétaire de séance : Marine MONTESANO

En préambule, Madame le Maire rappelle que la présente séance intervient ce jour en raison des disponibilités du plus grand nombre d'élus et que parfois malheureusement d'autres réunions se tiennent au même moment.

1. **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2025**
2. **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Festivités du 14 juillet 2024 - Convention feu d'artifice

Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71) mettra à disposition de la commune les moyens opérationnels nécessaires à l'organisation du feu d'artifice le 14 juillet 2025 entre 22h00 et 00h00.

Piscine municipale – deux conventions d'utilisation – SDIS 71 et Gendarmerie

La commune de Marcigny met gratuitement à disposition du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71) et de la Gendarmerie de Marcigny les bassins aquatiques de la piscine municipale dans le cadre d'un entraînement physique hebdomadaire tous les samedis et dimanches matin.

3. Déclarations d'intention d'aliéner renoncées

	PROPRIETAIRES	SITUATION DU BIEN		ACQUEREURS	SURFACE PARCELLES	USAGE ET OCCUPATION	MONTANT DE LA TRANSACTION
13/2025	GUILLAUD Marcelle	3 rue des Recollets	AM 64	CHARRONDIERE Marie-Laure	144 m ²	Local commercial + habitation	45 000.00 € + 5 000 € si commission
14/2025	DURIAUD Jacqueline	47 rue de la Chenate	AK 57 AK 62	Vente Duriaud / Desplace Acquéreur non communiqué par le notaire	1 177 m ²	Habitation	61 000.00 €
15/2025	VIOLET Jacques JULIEN Michelle	30 rue de Borchamp	AN 74	Vente Violet / Balligand Acquéreur non communiqué par le notaire	492 m ²	Habitation	40 000.00 € + 2 000 € si commission
16/2025	PREAUD Colette BUREL Nadine PREAUD Laurent	7 rue des Abergeries	AL 116 AL 117	BRUGGER Jean-Luc SCHOENLEBER Marie	1 846 m ²	Habitation	70 000.00 € + 3 780 € si commission
17/2025	TALON SEMET Jean et Chantal	9 rue Raquin	AK 256	DESCOURS Olivier	87 m ²	Habitation	59 000.00 € + 4 000 € si commission

4. Déclarations d'intention d'aliéner

a. Cession d'un fonds de commerce

	PROPRIETAIRES	SITUATION DU BIEN		USAGE ET OCCUPATION	MONTANT DE LA TRANSACTION
12/2025	Distribution Casino France	3 rue Chevalière	AK 273	Alimentation générale	5 000.00 €

Ouï cet exposé les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

5. Communauté de Communes – Modification des statuts

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 19 février 2019

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2019

Vu l'arrêté du 19 novembre 2019 autorisant la création d'un pôle petite enfance jeunesse sur un terrain sis 15 rue de la Gare

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Marcigny en date du 2 mars 2020

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2020

Vu l'acte authentique en date du 9 mars 2020

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 17 février 2025

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Marcigny en date du 17 février 2025

Nous sommes sollicités par la Communauté de Communes de Marcigny qui souhaite déplacer son siège social et ses bureaux au sein du bâtiment de l'ancienne gare, tènement récemment réhabilité et rénové dans le but de réunir toutes les activités liées à la petite enfance/enfance/jeunesse et pour créer une porte d'entrée touristique.

Madame le Maire rappelle l'historique datant de 2002, la vente à l'euro symbolique intervenue en 2019/2020 entre la commune et la communauté de communes et des subventions accordées très récemment dans le cadre de la réhabilitation du site. Le montant de la transaction était fixé en raison de la destination du lieux et du projet de création d'un pôle enfance.

Depuis la dissolution de Brionnais Découvertes, les locaux de la Gare sont partiellement occupés. Les membres du Bureau communautaire du 3 février ont ainsi validé le regroupement des services communautaires sur le site de la Gare, permettant ainsi d'occuper la totalité des espaces. Le déménagement est à envisager pour la rentrée de septembre 2025. Une délibération du Conseil communautaire, 17 voix pour et 4 contre, a validé le déménagement du siège de la Communauté de communes de Marcigny au 15, rue de la Gare et la modification des statuts. Dans les trois mois à compter du 14 mars 2025 (délibération de la communauté de communes transmise au contrôle de légalité le 7 mars et reçue en mairie de Marcigny le 14 mars 2025) chaque conseil municipal soit se positionner quant au déménagement proposé par la Communauté de Communes

Madame le Maire ouvre le débat.

Des échanges ont lieu entre les élus.

Messieurs HAUTIER et PONCET font part de leurs observations quant à l'arrêt de Brionnais Découvertes, au devenir du bâtiment actuel qui aurait trouvé repreneurs privés à loyer plus que préférentiel, ces derniers ne sont pas forcément favorables à des locataires privés.

Madame le Maire a reçu trois sollicitations potentielles pour les bâtiments de la Gare, restées sans suite positive.

Madame CLEMENT et Monsieur CHAVIGNON précisent que l'octroi de subventions, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment, avait une destination précise pour les financeurs, se pose désormais la question du bien fondé des versements réalisés.

Madame CLEMENT craint un précédent facilitant les changements d'usage pour des projets à venir. Les financeurs se sont positionnés sur un projet enfance-jeunesse et non sur le déplacement de services administratifs.

Madame BILLON s'interroge sur le déménagement complet du Ciel Bleu qui pouvait être plus pertinent.

Madame le Maire rappelle être intervenue en communauté de communes sur la destination initiale du bâtiment, les activités de Montceaux l'Etoile qui auraient pu être rapatriées dans cette réhabilitation compte tenu des ventes foncières en cours d'une partie des bâtiments du Ciel Bleu.

Elle rappelle que la propriété de Montceau l'Etoile est en partie vendue assortie de travaux.

Monsieur HENRY s'interroge sur la commission de sécurité et d'accessibilité qui n'a pas été saisie.

Madame le Maire précise que cela est également le cas pour l'installation du commerce intervenue il y a quelques mois, rien n'a été déposé en mairie pour le déménagement.

Messieurs CHAVIGNON, PONCET et HAUTIER pense que la Communauté de Communes aura le dernier mot peu importe l'avis des communes membres or, Madame le Maire précise que la commune de MARCIGNY représente plus d'un quart de la population de la Communauté de Communes, son accord est donc requis.

Divers échanges ont lieu sur le stationnement, la taille des locaux mais également sur l'utilisation des salles de la Communauté de Communes par les associations qui risquent de se retrouver sans solution et donc de se reporter sur les locaux municipaux déjà fortement sollicités par les associations locales.

Le pouvoir de Monsieur Prost, Président de la Communauté de communes ne sera pas comptabilisé.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal 8 voix « contre », 3 « pour » et 7 « abstention » refusent la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes de Marcigny

6. Ressources humaines

a. Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent technique qui assurera entre autres le remplacement du placier et l'arrivée à son terme du contrat PEC d'un agent, il convient de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet, Catégorie C, échelle C1.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois d'Adjoint technique (Catégorie C, Echelle C1) à temps complet 35/35 l'un à compter du 21 juin et l'autre à compter du 1^{er} juillet 2025.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelle C1, temps complet à compter du 21 juin 2025
- 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelle C1, temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025

Dans le cadre du programme de redynamisation du centre bourg le recrutement d'un chargé de mission semble opportun. Au regard de l'activité commerciale du cœur de ville et du nombre de

commerces qui sont en recherche de repreneurs, il serait judicieux de recruter pendant quelques mois un agent chargé de redynamiser le tissu commercial. Le Budget Prévisionnel 2025 prévoit des crédits réservés au recrutement d'un chargé de mission. Ce point sera débattu lors d'un prochain conseil municipal afin de créer un poste de chargé de mission pour une période de 6 mois qui permettra de rechercher un agent qui aura les compétences nécessaires à la redynamisation du centre bourg.

A la suite de la publication de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, quatre décrets d'application sont parus au journal officiel le 17 juillet 2024 dont l'un concernait Madame PERRIER.

Vu la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial établie par le Président du Centre de Gestion prenant effet au 27 mai 2025,

Vu la délibération en date du 17 mars 2022 créant un emploi de rédacteur territorial à temps complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion le 19 mars 2025,

Vu l'arrêté plaçant Madame PERRIER en détachement pour stage pour une période de 6 mois à compter du 28 mai 2025.

Madame PERRIER a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial et est nommée à compter du 28 mai 2025 en détachement pour effectuer un stage sur ce grade au sein de notre collectivité, à l'issue de cette période de stage Madame le Maire propose de titulariser Madame PERRIER dans le grade de Rédacteur Territorial.

Ouï cet exposé les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de nommer Madame PERRIER dans le grade de Rédacteur territorial au sein de la collectivité.

7. Restauration scolaire

a. Tarif 2025 - 2026

Vu la commission finances du 28/05/2025.

La commune a reçu la nouvelle convention de la MFR sur laquelle le tarif de vente des repas est porté à 5.09 € à compter de septembre 2025.

Il convient de fixer le tarif applicable aux parents à compter de la rentrée. La commission des finances réunit le 28 mai 2025 a fixé le prix du repas à 4.80 €.

Madame le Maire ouvre le débat.

Madame le Maire rappelle les démarches effectuées auprès de la MFR D'anzy-le-duc pour limiter au maximum l'augmentation du tarif. Elle rappelle également que le tarif appliqué aux parents ne tient pas compte du coût réel de fonctionnement du restaurant scolaire, ni les fluides ni le personnel ne sont valorisés.

Sébastien KELLER fait part de son étonnement quant à l'écart de tarif entre la MFR et le collège.

Ouï cet exposé les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le tarif public du restaurant scolaire 2025-2026 à 4.80 €.

8. Finances

a. Subventions aux associations

Les conseillers municipaux membres des conseils d'administrations ou des bureaux des associations concernés ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Vu la commission des finances du 28 mai 2025

La commission des finances propose l'octroi des subventions suivantes :

- Tennis : 100 € pour le fonctionnement / 750 € pour les 50 ans du club
- Ecole Saint Véraise : 65 € par élève soit 780 € pour le voyage
- Bibliothèque : 1 200 €
- UCAI : 1 000 € pour le marché nocturne / 2 000 € pour le fonctionnement
- Foire aux dindes : 3 500 € pour le chapiteau (François Renard ne prend pas part au vote)
- UNSS collège : 400 € en raison des excellents résultats au volley et Futsal

- Etoile cycliste : 750 €
- Refuge-fourrière : 200 € en soutien exceptionnel à la suite de la prise en charge d'une situation exceptionnelle sur notre commune.

Ouï cet exposé les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de verser les subventions proposées par la commission des finances.

b. PETR – Facturation des actes d'urbanisme

En cohérence avec la compétence de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale, le PETR du Pays Charolais Brionnais a décidé le 30 octobre 2014 la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1er juillet 2015. Les communes adhérentes au service urbanisme mutualisé doivent désormais financer le service. Le PETR propose de signer une convention.

Pour les 6 mois de 2025 le montant de la participation pour la commune s'élève à 4 094 €.

La convention sera établie pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Ouï cet exposé les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de signer la convention cadre proposée par le PETR.

c. Demandes de dégrèvement – budget assainissement

Vu la délibération du 8 novembre 2023 du Conseil municipal actant le fonds de concours à hauteur de 50 % HT de la dépense de dévoiement de la canalisation.

Vu la délibération concordante du 4 décembre 2023 de la Communauté de Communes de Marcigny autorisant le versement d'un fonds de concours de 4 205 €.

La Communauté de Communes sollicite la commune afin de d'obtenir l'exonération de la participation aux frais de raccordement au réseau d'assainissement de la Maison de Santé, d'un montant de 4 200 €, en raison du versement d'un fonds de concours dans le cadre du dévoiement de la canalisation.

Madame le Maire donne lecture du cadre légal relatif au fonds de concours et du courrier transmis par la Communauté de Communes et demande à Monsieur CHAVIGNON, adjoint aux travaux, de présenter le dossier.

Il précise qu'il ne faut pas confondre les travaux liés au dévoiement de la canalisation par la commune avec l'aide financière de la Communauté de Communes et la taxe de raccordement instaurée par la commune. Il y a un amalgame entre le fonds de concours et l'investissement de la commune.

Madame le Maire ouvre le débat en précisant que la canalisation était connue au moment de l'acquisition et de la réalisation des plans de construction. Monsieur PONCET précise que cela peut se faire entre collectivités. Monsieur HAUTIER informe que la décision de prise en charge par la Communauté de Communes est venue de Monsieur DUCARRE et que la commune doit pouvoir faire un effort. Madame CLEMENT rappelle que le budget assainissement est fragile et contraint n'ayant que peu de recettes en complément du versement réalisé par la commune pour équilibrer le budget prévisionnel. Monsieur RENARD pense qu'il faut résonner de collectivité à collectivité. Le pouvoir de Monsieur Prost, Président de la Communauté de communes, ne sera pas comptabilisé.

Ouï cet exposé les membres du Conseil municipal décident 12 voix « pour », 4 « contre » et 2 « abstention » de donner une suite favorable à la demande d'exonération présentée par la Communauté de Communes.

Madame le Maire demande à Monsieur CHAVIGNON, Adjoint aux travaux, de présenter une deuxième demande, elle concerne la propriétaire du 57 rue Général de Gaulle qui conteste la créance émise au titre des raccordements de sa propriété au réseau d'assainissement collectif.

La créance s'élève à 4 200 € et 1 000 € en raison de travaux côté rue Général de Gaulle et côté Rue Marius Avril.

Monsieur CHAVIGNON fait un point sur l'antériorité de ce dossier et les travaux réalisés par la commune. Il en ressort qu'après contrôle en 2022 la SAUR n'a pas certifié la conformité des réseaux. En effet, l'ancien propriétaire avait raccordé ses eaux usées sur le gueulard de l'égout, directement sur les eaux pluviales, conduisant la commune à poser une boîte de raccordement côté rue Général de Gaulle et à découvrir que la canalisation publique devait également subir des travaux. Côté Rue Marius Avril, la pose d'un panneau de signalisation il y a quelques années a bouché le raccordement privé.

Où cet exposé les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de maintenir la taxe de raccordement de 4 200 € pour le côté rue du Général de Gaulle et à exempter la propriétaire de la taxe de raccordement pour le côté rue Marius Avril.

d. Cimetière – Cavurnes

Vu la commission travaux du 28 mai 2025.

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière un espace « cavurnes » va être créé à l'entrée afin de proposer 12 emplacements.

Trois entreprises ont fait des propositions d'aménagement. L'entreprise ARTCase a été retenue par la commission au regard de l'aménagement proposé en forme de vague.

L'entreprise propose la pose de 12 cavurnes avec double plaque grise et bouchon noir pour un montant global de 12 084.82 € TTC pose comprise et avec 1 banc offert. Il convient également de définir le tarif public pour la vente des concessions en fonction du coût d'acquisition.

Où cet exposé les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise ARTCase et de fixer le tarif public comme suit :

- Concession 30 ans : 1 200 €

Informations diverses :

Exposition jusqu'au 19 juin aux horaires d'ouverture de la mairie avec vernissage le mercredi à 17h.

Parking Raquin : Réception des travaux prévue dans les prochains jours

Piscine : Ouverture comme les autres années jusqu'au 31 août

Vidéo protection : 24 000 € du Département accordés, prise de contact auprès d'un bureau d'études pour la rédaction de l'appel d'offres

Subventions : Remerciement de l'ARPA CFA du Roannais

Sinistre : Dégâts observés à la suite des orages

Anniversaire du jumelage : Madame le Maire s'est rendue en Allemagne avec le Comité de Jumelage pour célébrer les 50 ans d'amitié entre les deux communes. Un cadeau a été offert au nom de la commune. En 2026, l'anniversaire se déroulera à Marcigny pour la Pentecôte.

Incivilités sur la commune : Madame le Maire et Monsieur RENARD font un point sur les dégâts et incivilités observés depuis quelques semaines. Madame le Maire a sollicité à plusieurs reprises la gendarmerie.

Travaux :

- Trois jeux au parc municipal vont être remplacés pour un coût de 16 277 € TTC
- La toiture annexe musée est en fin de réalisation
- Maison de santé : accord de la commune pour la pose de deux potelets pour protéger l'angle avec convention d'occupation du domaine public

Séance levée à 21h51